

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL206

présenté par  
M. Diard et M. Bazin

-----

### ARTICLE 12

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ne vise à rien d'autre qu'à mettre fin au droit de réponse qu'ont les parlementaires à l'encontre du Gouvernement ou de la commission. Cela ne fait que désavantager les parlementaires des groupes d'opposition ou minoritaires face à l'avis du Gouvernement et de la commission, qui ont déjà la majorité.

De plus, il semble curieux d'envisager d'instaurer un droit de réponse au Gouvernement pour les Questions d'Actualité au Gouvernement et de supprimer ce même droit au cours des discussions législatives.

Il est donc proposé de supprimer cet article et de préserver le droit de réponse dont disposent les parlementaires.